



Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le

ID : 053-215300633-20251107-D20251101-DE



Délibération n° 2025-11-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 07 novembre 2025
Convocation du 03 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 novembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 7
Absents ayant donné pouvoir : 2
Absents : 1
Nombre de Votants : 9

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Hugues GENDREAU, Patrick FOUGÈRE, Éléonore de TARLÉ, Mélanie ROUSSELET, Cécilia GERMAIN, Stéphanie BRICAUD.

Absents ou représentés : Julien CUMINET (Pouvoir à Hugues GENDREAU), Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, Gabriel MOUSSAY (Pouvoir à Rachel FRANÇAIS)

Secrétaire de séance : Hugues GENDREAU

Objet : Prise en charge financière d'un enfant en ULIS école – Année scolaire 2025/2026

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS, Maire

Madame le maire donne lecture aux membres du Conseil municipal d'un courrier de l'Enseignement catholique de la Mayenne reçu le 07 octobre 2025, relatif à la prise en charge financière d'un enfant de la commune de Châtelain scolarisé en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à Château-Gontier Sainte Ursule en classe de CE2.

Pour rappel, la commune ne possédant pas ce type de classe, la scolarisation de cet enfant dans une autre commune prend alors un caractère obligatoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation nationale ;

Vu le courrier de l'Enseignement catholique de la Mayenne reçu le 07 octobre 2025 ;

Considérant qu'il convient de se référer aux coûts moyens départementaux suivants (référence à la circulaire préfectorale du 6 juillet 2024) pour déterminer la prise en charge financière de la commune :

- 467.00 € pour un élève élémentaire
- 1695.00 € pour un élève de maternelle

Considérant que 1 enfant en classe élémentaire, domicilié à Châtelain, est scolarisé en class ULIS pour l'année scolaire 2025-2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la participation financière de **467.00 €** aux frais de scolarité d'un enfant en classe ULIS comme défini ci-dessous :

- **467.00 €** pour l'enfant en classe de CE2 (1 X 467.00 €).

Article 2 : D'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Hugues GENDREAU, 2^e Adjoint au maire



Le président de séance
Rachel FRANÇAIS, Maire de Châtelain



Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le

ID : 053-215300633-20251107-D20251101-DE



Transmis au représentant de l'État le
Publié sur le site internet le 14 novembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.